

Questions and Response # 1
For RFP # 100003243

Question:

Our company, has been in operation for over two decade in the Netherlands. In 2014, founding partners immigrated to Canada and brought with them the business. That said, rather than operate as an extension of the main company, the Canadian operation was set up as a new business .

That being said, the company operate as one team. Since the Canadian company was incorporated in 2014, we technically don't qualify, however the extensive experience of the "new Canadians" founding partners and team makes our firm ideal for this solicitation requirements. Under these circumstances, I'm hoping there is some way to work around this mandatory requirement. Seems punitive given the plethora of experience the firm has in event management.

Response:

When ESDC developed the RFP, it was determined as an essential requirement that the bidder must be in business for a minimum of five (5) years and have a physical place of business within Canada. At this point in the RFP process, ESDC will not change the mandatory criteria.

Question:

Notre compagnie est active depuis plus de deux (2) décennies aux Pays-Bas. En 2014, les associés fondateurs ont émigré au Canada et y ont apporté l'entreprise. Ceci dit, plutôt que de fonctionner comme une extension de la compagnie, l'organisation canadienne a été établie en tant que nouvelle entreprise.

Ceci étant dit, la compagnie fonctionne comme une équipe. Puisque l'entreprise canadienne a été incorporée en 2014, nous ne nous qualifions pas en principe. Cependant, la vaste expérience des «nouveaux associés fondateurs canadiens» et de leur équipe fait de notre firme le choix idéal en fonction des critères de cette proposition. Dans ces circonstances, j'espère qu'il existe une façon de contourner cette exigence obligatoire. Autrement, cela serait dommage compte tenu de la richesse de notre expérience en gestion d'événements.

Réponse:

Lorsqu'EDSC a élaboré la demande de proposition, on a déterminé qu'un des critères essentiels était que le soumissionnaire devait être dans les affaires depuis au moins cinq (5) ans et qu'il devait avoir un établissement pour ses affaires au Canada. À cette étape du processus de demande de proposition, EDSC ne modifiera pas les exigences obligatoires.